

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0244**

commune (s) :

objet : Biens immobiliers de la Communauté urbaine - Travaux de maintenance et petits travaux neufs -
Lancement des procédures de marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0244**

objet :	Biens immobiliers de la Communauté urbaine - Travaux de maintenance et petits travaux neufs - Lancement des procédures de marché
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les marchés à bons de commande de travaux sur biens immobiliers arrivent à échéance le 31 décembre 2008. Il convient de renouveler ces procédures, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Le présent rapport a pour objet le lancement des procédures, en vue de l'attribution de travaux de maintenance et de petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine (14 lots) :

- lot n° 1 : terrassement, voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : maçonnerie,
- lot n° 3 : charpente, couverture,
- lot n° 4 : menuiseries bois et PVC,
- lot n° 5.1 : courants faibles et courants forts - rive gauche du Rhône,
- lot n° 5.2 : courants faibles et courants forts - rive droite du Rhône,
- lot n° 6.1 : plomberie, chauffage - rive gauche du Rhône,
- lot n° 6.2 : plomberie, chauffage - rive droite du Rhône,
- lot n° 7 : câblage informatique,
- lot n° 8 : carrelage,
- lot n° 9 : métallerie, serrurerie,
- lot n° 10 : vitrerie, miroiterie,
- lot n° 11 : occultations, volets roulants,
- lot n° 12 : clôtures.

Le lot n° 2 donnera lieu à un marché unique multi-attributaire, attribué à six entreprises ou à six groupements solidaires.

Le lot n° 9 donnera lieu à un marché unique multi-attributaire, attribué à deux entreprises ou à deux groupements solidaires.

Les autres lots seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire.

En ce qui concerne les lots n° 1, 2, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 9 et 12, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

En ce qui concerne les lots n° 3, 4, 7, 8, 10 et 11, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles 26, 27-III, 28 et 40 du code des marchés publics, l'article 27-III prévoyant cette possibilité pour les lots inférieurs à 1 000 000 € HT montants maximums (reconductions comprises) et dont le cumul des montants minimums (reconductions comprises) n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots de l'opération d'achat.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année, à l'exception du lot n° 10 prévu pour une durée ferme de quatre ans.

Chaque lot comporterait un engagement de commande pour la période initiale, de quatre ans pour le lot n° 10 et de un an pour les autres lots, comme suit :

- lot n° 1 : 250 000 € HT minimum (299 000 € TTC), 720 000 € HT maximum (861 120 € TTC),
- lot n° 2 : 120 000 € HT minimum (143 520 € TTC), 360 000 € HT maximum (430 560 € TTC),
- lot n° 3 : 60 000 € HT minimum (71 760 € TTC), 240 000 € HT maximum (287 040 € TTC),
- lot n° 4 : 40 000 € HT minimum (47 840 € TTC), 160 000 € HT maximum (191 360 € TTC),
- lot n° 5.1 : 80 000 € HT minimum (95 680 € TTC), 320 000 € HT maximum (382 720 € TTC),
- lot n° 5.2 : 80 000 € HT minimum (95 680 € TTC), 320 000 € HT maximum (382 720 € TTC),
- lot n° 6.1 : 100 000 € HT minimum (119 600 € TTC), 400 000 € HT maximum (478 400 € TTC),
- lot n° 6.2 : 80 000 € HT minimum (95 680 € TTC), 240 000 € HT maximum (287 040 € TTC),
- lot n° 7 : 60 000 € HT minimum (71 760 € TTC), 240 000 € HT maximum (287 040 € TTC),
- lot n° 8 : 80 000 € HT minimum (95 680 € TTC), 240 000 € HT maximum (287 040 € TTC),
- lot n° 9 : 120 000 € HT minimum (143 520 € TTC), 360 000 € HT maximum (430 560 € TTC),
- lot n° 10 : 100 000 € HT minimum (119 600 € TTC), 400 000 € HT maximum (478 400 € TTC),
- lot n° 11 : 30 000 € HT minimum (35 880 € TTC), 120 000 € HT maximum (143 520 € TTC),
- lot n° 12 : 120 000 € HT minimum (143 520 € TTC), 360 000 € HT maximum (430 560 € TTC).

Soit un montant HT maximum de 25 360 000 € (30 330 560 € TTC), tous lots confondus et reconductions comprises ;

Vu les présents dossiers de consultation ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entreprises relatifs à des travaux de maintenance et petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine.

2° - Les prestations des lots n° 1, 2, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 9 et 12 seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les prestations des lots n° 3, 4, 7, 8, 10 et 11 seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles 26, 27-III, 28 et 40 du code des marchés publics.

4° - Les offres seront jugées, en cas d'appel d'offres ouvert, par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine et, en cas de procédure adaptée ouverte, par le représentant du pouvoir adjudicateur.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - exercices 2009 et éventuellement suivants, en section de fonctionnement ou d'investissement en fonction de l'affectation des travaux réalisés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.